



## Durée du préavis dans un contrat de travail

-----  
Par Visiteur

J'ai été recruté en Mai 2008 par une agence de voyages en tant que technicien confirmé au niveau 4 de la convention collective des agences de voyages.

Mon contrat précise que la période de préavis est de 1 mois, alors que selon la convention collective la durée du préavis est de 2 mois pour un niveau 4.

J'ai démissionné le 21 octobre dernier pour raisons personnelles en précisant que je quitterai l'entreprise le 21 novembre.

Mon employeur m'a ensuite envoyé un courrier recommandé indiquant que la durée du préavis était de 2 mois, me précisant que la période de 1 mois figurant dans mon contrat était une coquille.

Pouvez vous me fournir des précisions et me confirmer si je dois bien me conformer à la période de 1 mois indiquée dans mon contrat ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

En Droit du travail, il existe un principe de faveur au profit du salarié. Il convient d'appliquer la durée prévue par le contrat de travail dès lors qu'elle vous ait plus favorable.

Bien cordialement.